



Risques majeurs

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



EDITO DU MAIRE

Comme la plupart des autres villes de France, la ville de Vendôme est concernée par les risques majeurs.

Elle apparaît comme une ville pleine de charme mais certains événements peuvent venir troubler sa tranquillité. Ainsi, elle fut à plusieurs reprises touchée par des drames tels que les crues de 1961 ou de 1983, la tempête de 1999 ou encore l'éboulement des coteaux en 1995, 2001 ou 2008.

La sécurité des Vendômois face aux risques majeurs est une de mes priorités. Elle s'articule autour de plusieurs axes : la maîtrise de l'urbanisme, la maîtrise des moyens de protection, la planification, l'organisation des secours et l'information préventive de la population.

Le DICRIM répond à la mission d'information préventive de la population:

-il contient les informations sur les risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, ainsi que les bons réflexes à connaître suivant la nature du phénomène naturel ou technologique.

-il indique aussi les mesures prises par la ville pour se protéger contre ces risques majeurs.

Je vous recommande de lire attentivement ce document, d'en expliquer le contenu à votre entourage et de le conserver précieusement pour vous y reporter le cas échéant.

Pascal BRINDEAU



Le DICRIM : une information préventive sur les risques majeurs

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) est issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par le préfet du Loir et Cher en 2012. Ce dossier présente les risques majeurs sur la commune de Vendôme.

L'objectif de ce document est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans sa ville, et de l'informer sur les phénomènes, leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que les mesures de protections pour diminuer leurs effets.

Qu'est ce que le risque majeur?

ALEA + ENJEU = RISQUE MAJEUR

Selon Haroun TAZIEFF « La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».

Un événement potentiellement dangereux, c'est-à-dire un ALÉA, n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où sont présents des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur se caractérise par :

Sa gravité : qui occasionne de nombreuses victimes et / ou des dégâts économiques importants.

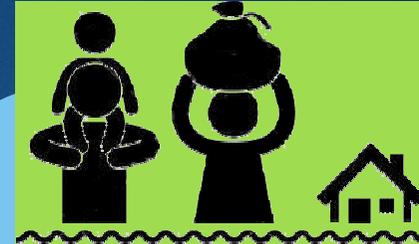
Sa faible fréquence : qui crée une tendance à l'oublier.

Les risques naturels de Vendôme :

- L'inondation du Loir;
- Le mouvement de terrain des coteaux;
- Le feu de forêt;

Les risques technologiques de Vendôme :

- Le transport de Matières Dangereuses (TMD).



Comment l'alerte est-elle donnée?

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de précaution adaptées.

-Des véhicules municipaux ou de secours équipés de **haut-parleurs** peuvent diffuser des consignes précises.

-Lors d'une alerte, les **services de radios** et de télévisions autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population. Écoutez toutes les radios « France... ».

Par exemple : France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz) ...

-S'informer de l'évolution d'un risque météorologique en consultant la carte « vigilance météo » sur le site internet www.meteo.fr ou par téléphone au 32 50.

NUMEROS UTILES:

sapeurs-pompiers : 18 ou 112

gendarmerie : 17

SAMU : 15

police municipale : 02 54 89 43 40

mairie de Vendôme : 02 54 89 43 40

Préfecture : 02 54 70 41 41



Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

Le risque d'inondation est lié aux crues du Loir qui génèrent des inondations de plaine. La montée des eaux est lente et s'étale sur une large surface habituellement hors d'eau. Elle inonde pendant une longue période (de 1 à 2 semaines).

Ce type d'inondation, du fait de sa lenteur, fait peu de victimes. En revanche la vaste étendue submergée et la longue période de submersion provoquent des dégâts économiques importants.

En cas de crue, les quartiers de Vendôme les plus touchés sont :

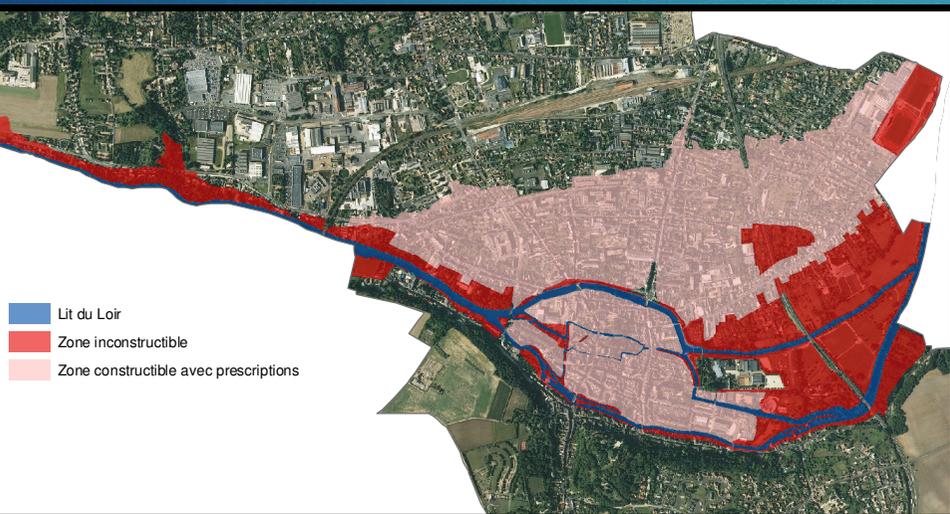
- La partie Est de l'agglomération de part et d'autre de la RN 10,
- Les parties urbanisées au Sud, le long du Loir,
- La partie d'agglomération Ouest entre l'avenue Ronsard (direction Villiers) et le Loir.

Les actions préventives de la commune:

-Les dispositions d'urbanisme: le **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**, qui permet de connaître les zones soumises à un risque inondation et réglementer l'occupation du sol en fonction du niveau de l'aléa (hauteur et vitesse d'eau).

-**Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**: prévoit l'organisation de la commune pour faire face aux différentes situations auxquelles elle peut être confrontée et ainsi assurer l'alerte, l'information et la mise en sûreté des habitants et des biens.

-**la surveillance**: dispositif interne de suivi, surveillance, vigilance dès que le niveau du Loir atteint 40 cm à l'échelle des prés aux chats. A partir de 1 mètre de hauteur d'eau et selon plusieurs critères une cellule de crise communale est mise en place.



Adoptez les bons réflexes

AVANT la crue

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

Installer les dispositifs temporaires;

Fermer toutes les ouvertures;

Couper électricité et gaz et mettre tous produits toxiques en hauteur,

Surélever vos biens,

Monter dans les étages à pied avec : eau potable, nourriture, vêtements chauds, radio à piles, lampe de poche avec piles, papiers personnels, médicaments urgents et matériels de confinement.

Si vous êtes à l'extérieur

Sortir de votre véhicule,

S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier vers un point haut ou vers les zones refuges mises à disposition par la commune.



PENDANT la crue

Surveiller la cote de crue sur le site www.vigicrues.gouv.fr si vous disposez d'une connexion internet;

Écouter la radio pour vous tenir informé de l'évolution de la crue;

N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; il existe un Plan de Prévention de Mise en Sûreté dans toutes les écoles, vos enfants sont entre de bonnes mains,

Ne téléphonez pas pour libérer les lignes de secours,

N'évacuer que sous le signal des autorités responsables de votre sécurité.



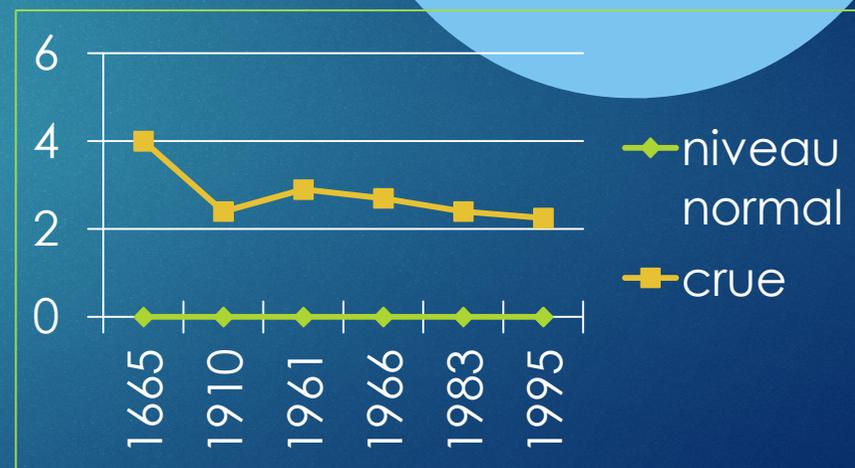
APRES la crue

Aérer les pièces dès que possible;

Chauffer dès que possible;

Appeler un spécialiste pour réinstaller l'électricité et le gaz;

S'assurer que l'eau du robinet est potable.



Le risque mouvement de terrain

Le mouvement de terrain est un phénomène naturel d'origines diverses, résultant de la formation géologique, de la rupture ou d'un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol.

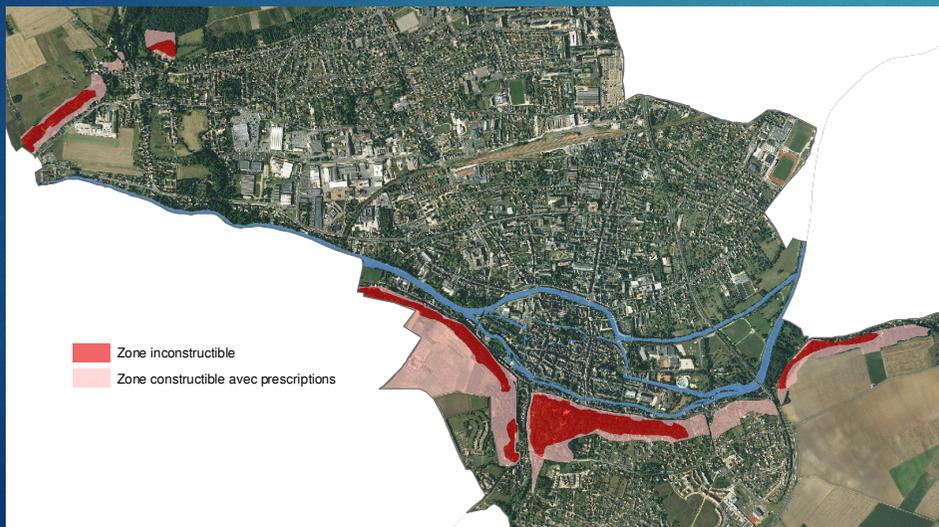
Le risque de mouvements de terrain :

- Les **chutes de pierres ou de blocs** isolés rebondissant et roulant sur le versant.
- Les **éboulements** ou écroulements de matériaux plus gros qui « s'écroulent » à grande vitesse sur une grande distance.
- Les **glissements** : déplacements de masse, le long d'une surface de rupture, de sols marneux ou argileux.

Concentré sur les **coteaux Nord (Courtiras) et Sud** de la commune; le risque mouvement de terrain concerne les **rues de la Grève, le Faubourg St Bienheure, le Faubourg St Lubin et la rue de Lubidet.**

Les actions préventives de la commune:

- Le **PPR Mouvement de Terrain** permet de connaître les zones soumises à un risque mouvement de terrain et réglemente l'occupation des sols suivant l'importance de l'aléa;
- Il impose à chaque propriétaire **la visite, le diagnostic et la cartographie des caves et cavités**, à renouveler tous les 5 ans. Une première campagne de visites a été initiée par la commune entre 2007 et 2010;
- L'entretien du coteau et l'élagage** sur celui-ci des arbres de plus de 30 cm de diamètre limite le risque mouvement de terrain.



Adoptez les bons réflexes

AVANT un sinistre

- Réaliser un diagnostic de votre cavité (tous les 5 ans);
- Entretien votre cavité ou votre coteau régulièrement;
- Informez la mairie de toutes anomalies constatées dans votre cave ou sur le coteau (fissure récente, infiltration d'eau...);

PENDANT

A l'intérieur

- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.



A l'extérieur

- Fuir latéralement (vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.);
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur vos pas (vous iriez au devant du danger.);
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.

APRES le sinistre

- Fermer le gaz et l'électricité si vous êtes encore à l'intérieur,
- Évacuer le bâtiment et ne pas y retourner.



-5 novembre 1990 - Rue du Maréchal de Rochambeau - Chute de blocs - 1 blessé.

-3 mars 1995 - Faubourg St Bienheure - Éboulement, effondrement et glissement - Destruction partielle d'une maison.

-10 février 2002 - Faubourg St Lubin - Glissement - 30 m³ de terre et de roche - Une grange démolie et une voiture ensevelie.

-17 mai 2008 - Faubourg St Lubin - Effondrement - 50m³ de tombé - Une mobylette écrasée.



Éboulement et effondrement de 10 000 m³ de roches en novembre 1910 rue de la grève. Il n'y eu pas de victimes mais des dégâts immobiliers importants.

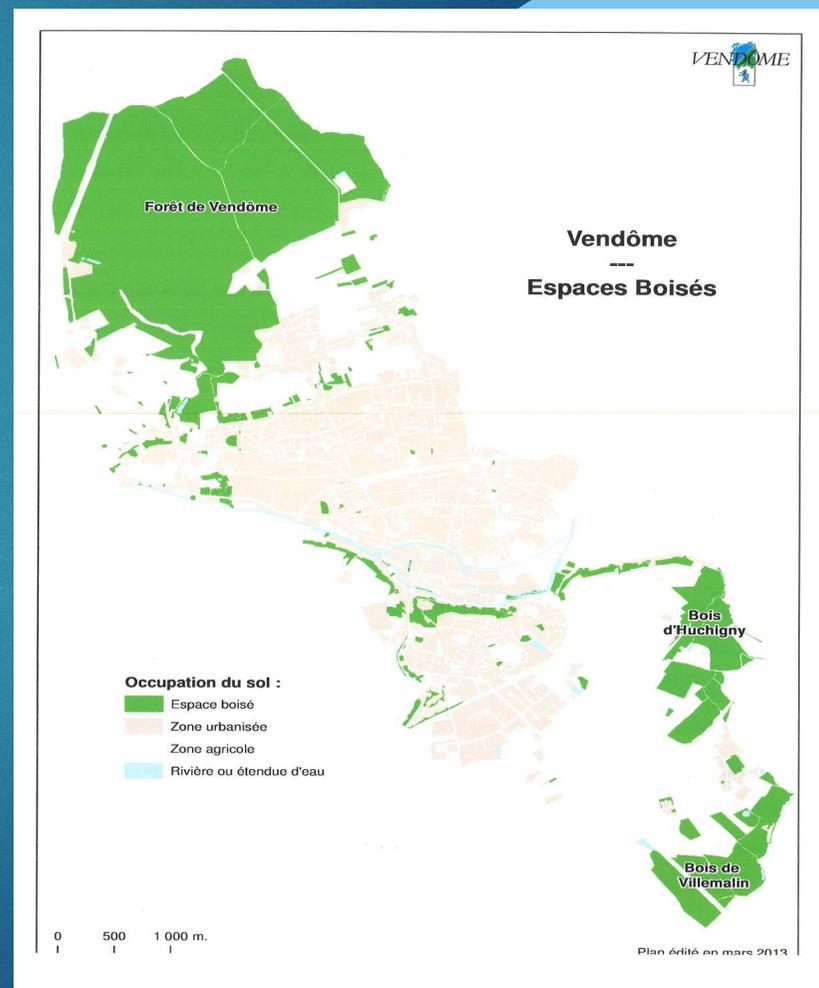
Le risque incendie de forêt

Un incendie de forêt (ou feu de forêt) est une combustion qui se développe sans contrôle dans l'espace et le temps, sur une surface minimale de 1 hectare.

Le risque incendie de forêt :

Avec 600 hectares de surface forestière, soit un quart de la surface totale du territoire communal de Vendôme, la ville est concernée par ce risque.

Cependant, jusqu'à ce jour, Vendôme n'a pas connu d'incendie de forêt.



Adoptez les bons réflexes



AVANT

- Ne jamais fumer ou allumer de feu en forêt;
- Ne pas stationner devant les allées forestières.

Si vous habitez en forêt ou en lisière :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris;
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériels...);
- Débroussailler autour de la maison.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers en composant le 18 ou le 112;
- Sinon rechercher un abri et fuir dos au feu;
- Respirer à travers un linge humide;
- Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt.

Si vous êtes chez vous :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour que les pompiers puissent intervenir,
- Fermer les bouteilles de gaz et s'éloigner le si possible du feu pour éviter toute explosion,
- Fermer et arroser portes et fenêtres.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Boucher toutes entrées d'aires avec des chiffons mouillés. Stopper la ventilation,
- Respirer à travers un linge humide et près du sol, la respiration est plus facile,
- Suivre les instructions des pompiers en cas d'évacuation.



Le risque transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses (produits toxiques, inflammables, radioactifs ou polluants), par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation).

Les principaux dangers liés aux TMD sont : l'explosion, l'incendie et la dispersion d'un nuage toxique.

Le risque TMD:

Les zones urbaines où le risque est le plus grand sont : le long de la RN10, Avenue Georges Guimond, Avenue Gérard Yvon, Avenue Ronsard, Route du Mans, le long de la ligne ferroviaire (TER et fret) et le long de la canalisation de gaz.



Les actions préventives de la commune:

- Une signalisation routière spécifique et des itinéraires dédiés, connus des autorités locales.
- Une formation spécifique pour les conducteurs qui transportent des matières dangereuses ainsi que pour les entreprises qui les chargent et transportent.
- Des règles de circulation sont mises en place pour les TMD, comme l'interdiction d'accès à certaines villes ou tunnels, ou encore la restriction de vitesse.

Adoptez les bons réflexes

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement,
- Savoir distinguer un véhicule de matières dangereuses d'un simple camion.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (sapeur pompier : 18 ou 112; police ou gendarmerie : 17 ou 112) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport accidenté, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre ; et si possible le numéro du produit et le code danger;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,;
- S'éloigner.

Si un nuage toxique vient vers vous :

- Fuir selon un axe perpendiculaire au vent,

En cas de fuite du produit :

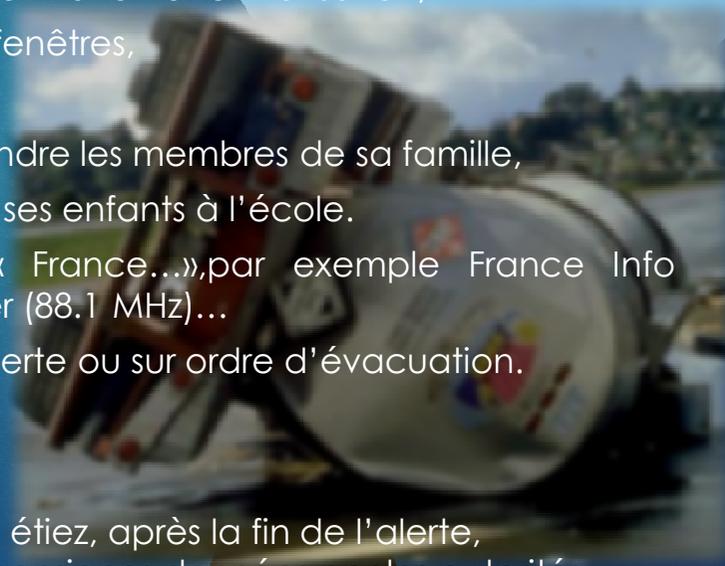
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver à grande eau pendant 10 à 20 minutes, si possible se changer),
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment confiné ou quitter rapidement la zone.

Si vous entendez la sirène (le Réseau National d'Alerte):

- Se confiner,
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées..), arrêter ventilation et climatisation,
- S'éloigner des portes fenêtres,
- Ne pas fumer,
- Ne pas chercher à joindre les membres de sa famille,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Écouter les radios « France...»,par exemple France Info (105.5MHz) France Inter (88.1 MHz)...
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- Aérer le local où vous étiez, après la fin de l'alerte,
- Mettre en œuvre les consignes données par les autorités.





Brisons les préjugés

Une crue centennale est une crue qui ne survient que tous les 100 ans!

FAUX : Une crue centennale est une crue qui a une probabilité sur 100 de survenir tous les ans.

Nous sommes protégés de toutes nouvelles crues grâce aux barrages et vannes automatiques!

FAUX : Les barrages et les vannes automatiques se trouvant à Vendôme ne permettent pas de nous protéger des crues. Elles permettent de réguler la montée des eaux.

En cas d'inondation je suis en sécurité dans ma voiture!

FAUX : Lorsque l'eau atteint le bas de votre voiture, soit entre 10 et 30 cm d'eau, vous faites alors de l'aquaplaning. Votre voiture peut se mettre à flotter si il y a un peu de courant. Dès que l'eau atteint les fenêtres de vos portières vous ne pouvez plus les ouvrir. Nombreux sont ceux qui se trouvent piégés dans leur voiture. Il est donc important de respecter les barrages routiers en cas d'inondation.

Je ne risque rien à pied dans une rue inondée!

FAUX : Vous êtes sans doute plus en sécurité qu'en voiture, mais les dangers sont encore nombreux : la vitesse et la hauteur de l'eau peuvent vous emporter, des objets emportés par le courant peuvent vous blesser, et vous risquez de tomber dans une bouche d'égout soulevée par la pression de l'eau.

Les arbres sont bénéfiques pour le maintien des coteaux et des berges!

VRAI-FAUX : Les arbres imposants peuvent nuire au maintien du coteau et des berges. En effet sur les coteaux les racines des gros arbres peuvent fracturer la roche et favoriser l'infiltration des eaux. Sur les berges la chute des arbres dans un cours d'eau entraîne la formation d'embâcles, néfastes pour le bon écoulement des eaux. En revanche, le couvert forestier de taille moyenne est bénéfique pour les stabiliser. En général, les arbres de plus de 30 cm de diamètre doivent être coupés.

Les incendies de forêt sont causés par la foudre!

VRAI-FAUX : Seulement 7 % des incendies sont causés par la foudre, 80% sont dus à l'action humaine (agricultures, loisirs, imprudences ou malveillances)

Organisation municipale de crise

- L'organisation de la sécurité publique en situation de crise repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre le Maire a la responsabilité de prendre des dispositions nécessaires pour alerter les habitants et de « pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours... » (article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Or, la gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent avoir été préparées. C'est pourquoi, le Maire a engagé une démarche volontaire d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS). A la différence des plans d'urgence de l'Etat (ex: Plan ORSEC), qui ont vocation de secours aux victimes une fois la crise engagée, le PCS est davantage axé sur la sauvegarde des personnes et des biens.

Ce plan fixe les modalités de déclenchement de l'alerte, répartit les missions entre les différentes cellules de crise, prévoit les moyens matériels et règle l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs.

Pour donner l'alerte et assurer le déclenchement des opérations, une permanence est assurée en continu par un technicien et un élu. La population est alertée et informée de la nature des événements et des comportements à adopter. En cas d'évacuation, la prise en charge matérielle et psychologique est prévue.

- Lorsque la gravité de l'évènement le justifie, la direction des opérations de secours relève du Préfet. Toutefois les principes d'actions du PCS conservent toute leur valeur puisqu'il est conçu pour s'intégrer dans la structure départementale mise en œuvre.

Pour plus de renseignements sur les risques majeurs et technologiques :

-DICRIM complet à la direction de l'urbanisme et de l'Aménagement - Hôtel de ville de Vendôme.

-Site Internet de la ville de Vendôme:

- <http://www.vendome.eu>

- <http://www.prim.net/>

- [http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites- Portail-Risques-.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques-.html)

- <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>